

Rectificatif

Générale

modern

Rectificatif n° 86-1265/PRE à l'arrêté n° 85-1243/PR/DEF portant Organisation, Fonctionnement et Contrôle du Compte Épargne Militaire.

n° 85-1243/PR/DEF

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
2 novembre 1986

Numéro JO
n° 19 du 15/11/1986

Date du numéro
15 novembre 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU L'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU Le Décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Le rectificatif suivant à l'arrêté n°85-1243/PR/DEF

– A la place de :

Article 4

Il se réunit sur convocation du Président autant que de besoin et au moins une fois par an pour l'arrêté des comptes. Lire :

Article 4

Il se réunit sur convocation du Président autant que de besoin et au moins deux fois par an pour l'arrêté des comptes.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.